

## **CCAS DE PETITE-FORÊT**

### **Extrait du Registre des Délibérations du C.C.A.S Séance du 15 Décembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Présidente du CCAS, en suite de la convocation en date du huit décembre deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte du CCAS.

**Présents** : Sandrine GOMBERT – Jean-Pierre POMMEROLE – Véronique JOLY – Marie-Renée LOUVION – Christine LEONET (arrivée à 18h20) - Christian DEGRAVE – Jean-Michel GODIN – Marie-Geneviève DEGRANDSART – Alberte LECROART – Pierre BOURBOUZE – Bruno LOUVION – Jean-Claude DERCHE.

**Excusés** : Pascal CROMBE, Grégory SPYCHALA

**Absents** : Léa DEQUAYE, , Gérard QUINET

**Pouvoir** : Bernard VANDENHOVE ayant donné pouvoir à Jean-Claude DERCHE

**Secrétaire de séance** : Véronique JOLY

**Nombre de membres** : En exercice : 17 - Présents : 12 - Votants : 13

Délibération n°2022-06-30

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

**OBJET** : MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL

---

Dans le cadre des dispositions issues de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les représentants du gouvernement, des partenaires sociaux et des employeurs publics ont conclu le 13 juillet 2021 un accord cadre relatif au télétravail dans la fonction publique.

Cet accord donne un cadre clair à toutes les administrations, qui peuvent s'appuyer sur ces nouvelles règles et ce socle, commun aux trois versants de la fonction publique, pour décliner cet accord à leur niveau.

Il est proposé, à titre expérimental pour une année, la mise en place du télétravail ponctuel et à la demande.

Une charte du télétravail vous est présentée, en annexe, qui comprend les conditions d'éligibilité, d'exercice du télétravail et la formalisation des demandes. :

- la mise en place du télétravail ponctuel, c'est-à-dire en fonction des besoins et des tâches à accomplir des agents et non régulièrement (nombre de jours fixes par semaine),
- La demande sera acceptée uniquement sur avis favorable du chef de service, et après validation de la Directrice du C.C.A.S.
- Il n'y a pas de quota de jours télétravaillables fixés à l'année.
- Un formulaire de demande de télétravail sera établi pour solliciter le temps de travail demandé (en ½ journée ou journée) avec la liste des tâches précises à définir.

Pour nécessités de service, la journée de télétravail pourra être annulée.

Vu l'avis favorable du C.T. et du C.H.S.C.T. en date du 22 novembre 2022,

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'approuver pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 la mise en place du télétravail ponctuel à titre expérimental selon les modalités fixées dans la charte présentée,

**Article 2** : d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Sandrine GOMBERT



Acte publié sur le site internet le 27/12/2022

Envoyé en Sous-Préfecture le 22/12/2022

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)